



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid

Receiving - PWGSC

1550 Avenue d'Estimauville

1550 D'Estimauville Avenue

Québec

Québec

G1J 0C7

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC - PWGSC

601 - 1550 Avenue d'Estimauville

Québec

Québec

G1J 0C7

Title - Sujet Abris industriels	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0106-15R313/A	Date 2016-02-12
Client Reference No. - N° de référence du client W0106-15R313	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCW-024-16689
File No. - N° de dossier QCW-5-38222 (024)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-02	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jean, Serge	Buyer Id - Id de l'acheteur qcw024
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2882 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE BASE DE VALCARTIER 5RGC, ÉDIFICE 323 COURCELETTE Québec GOA 4Z0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée VOIR DOC	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Contract No – N° du contrat
W0106-15R313/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W0106-15R313

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier
QCW-5-38222

Buyer ID – id de l'acheteur
qcw024

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE: Les entreprises souhaitant présenter des soumissions pour ce projet devraient obtenir les documents relatifs aux appels d'offres en passant par le fournisseur de service <https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/>

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP11

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 3 juillet 2015. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Disposition relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite obligatoire/optionnelle des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Exigences relatives à la sécurité
- IP11 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP12 Sites Web
- IP13 Soumission financière
- IP14 EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION**

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-07-03)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site [Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

Contract No – N° du contrat
W0106-15R313/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W0106-15R313

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCW-5-38222

Buyer ID – id de l'acheteur
qcw024

APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS
APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS
APPENDICE 3 – NE S'APPLIQUE PAS
APPENDICE 4 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
APPENDICE 5 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

ANNEXE A – DEVIS DE PERFORMANCE
ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE C- RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 10 (copié ci-dessous) de des Instruction Générales R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Déclaration de condamnation à une infraction

Lorsqu'un soumissionnaire ou ses affiliés ne sont pas en mesure d'attester qu'ils n'ont pas été déclarés coupable de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger, le soumissionnaire doit remplir le [Formulaire de déclaration](#), qui doit être présenté avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. **Les soumissions par télécopieur ne seront pas acceptées.**

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y n'aura pas de visite des lieux.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-2209.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (418) 649-2888.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- b. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Un devis de performance se trouve en annexe A.

IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Il n'y a aucune exigence pour une attestation de sécurité.

IP11 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 4) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 4.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 4

** Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrérés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*

IP12 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

Contract No – N° du contrat
W0106-15R313/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W0106-15R313

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCW-5-38222

Buyer ID – id de l'acheteur
qcw024

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

IP13 SOUMISSION FINANCIÈRE

Le montant total de la soumission exclut les taxes

IP14 EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION

Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires de l'appel d'offres pour être déclarée recevable, y compris celles contenues dans d'autres rubriques du présent appel d'offres, incluant les instructions, conditions et clauses intégrées par renvoi dans l'appel d'offres.

Si le Canada demande au soumissionnaire de fournir des informations ou documents dans un délai précis établi dans cet article ou dans une demande écrite faite au soumissionnaire, le défaut de fournir ces documents ou informations dans le délai prescrit aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.

Exigences obligatoires à la fermeture des soumissions		
Documents obligatoires devant accompagner la soumission : Tout document énuméré ci-dessous, relatifs aux critères 1 à 3, qui sera manquant à la fermeture des soumissions aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.		
Numéro	Description	Référence
1.	Le soumissionnaire doit remplir le formulaire des prix.	Appendice 1 du présent document d'appel d'offres
2.	Fournir la garantie de soumission conformément à l'IG08 « Exigences relatives à la garantie de soumission » de la clause R2710T « Instruction générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission ».	<ul style="list-style-type: none"> • Clause IG08 de la clause R2710T • Clauses SA04 et SA07 du Formulaire de soumission et d'acceptation • Formulaire de cautionnement : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/504-fra.html
3.	<p>Critères techniques obligatoires évalués</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir la marque et le modèle de l'abri proposé et doivent clairement aborder chacune des spécifications énumérées ci-dessous dans la documentation afin de démontrer la conformité aux critères techniques obligatoires évalués :</p> <p>3.1 Chacun des abris doit rencontrer les dimensions suivantes :</p> <p>3.1.1 largeur intérieur : minimum 28 pieds et maximum 30 pieds,</p> <p>3.1.2 longueur intérieur minimum 78 pieds et maximum 80 pieds,</p> <p>3.1.3 Hauteur intérieur : minimum 15 pieds mesuré le long des murs.</p> <p>3.2 La toile doit être hydrofuge et ignifuge.</p> <p>3.3 La toile doit être à l'épreuve des rayons UV.</p>	<p>Note : Indiquez la marque et le modèle offert ainsi que le titre, la page et/ou ligne des documents techniques en références (La documentation technique doit être jointe à votre soumission) :</p> <p>3.1.1 :</p> <p>3.1.2 :</p> <p>3.1.3 :</p> <p>3.2 :</p> <p>3.3 :</p>

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2015-07-09);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2015-04-01);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Abris quatre saisons de type industriel, Édifice 323, Base Valcartier (Québec)

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Courriel : _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux pour le 1^{er} juin 2016.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX (1 page)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
1	Annexe A	Abri industriel quatre saison incluant tous les éléments structuraux nécessaires	Lot	2	\$	\$
2	Annexe A	Livraison (avant le 31 mars 2016)	Lot	1	\$	\$
3	Annexe A	Installation (avril - mai 2016)	Lot	1	\$	\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) Excluant les taxes applicable(s)						\$

Contract No – N° du contrat
W0106-15R313/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W0106-15R313

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier
QCW-5-38222

Buyer ID – id de l'acheteur
qcw024

APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

Contract No – N° du contrat
W0106-15R313/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W0106-15R313

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCW-5-38222

Buyer ID – id de l'acheteur
qcw024

A être complété et remis à l'entrepreneur par l'autorité contractante lors de l'attribution du contrat.
APPENDICE 5 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

courriel : _____

Responsable technique :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

courriel : _____

ANNEXE A - DEVIS DE PERFORMANCE

1. Objet

Cet énoncé vise à décrire les exigences générales et particulières concernant la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) abris quatre (4) saisons de type industriel pour assurer un entreposage approprié de divers types de véhicules du 5^{ÈME} Régiment de Génie de Combat (5RGC) de la 2^e Division du Canada, Valcartier, Ministère de la Défense nationale (MDN).

2. Portée des travaux

L'entrepreneur fournira deux (2) abris quatre (4) saisons de type industriel, effectuera la livraison et le déchargement, ainsi que l'installation complète. Les deux (2) abris incluent tous les éléments structuraux nécessaires à l'installation tels que, mais sans s'y limiter, poteaux, cordages, sangles, ancrages.

3. Spécifications et composantes techniques exigées

Sans s'y limiter, les abris doivent répondre aux exigences techniques minimales suivantes :

	EXIGENCES
1	Chacun des abris doit rencontrer les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Largeur intérieur : minimum 28 pieds et maximum 30 pieds• Longueur intérieur : minimum 78 pieds et maximum 80 pieds• Hauteur intérieur : minimum 15 pieds mesuré le long des murs
2	Chacun des abris doit avoir une charpente métallique indépendante (structure), qui doit être ancrée au sol et une fois installée, doit pouvoir résister à des vents d'au moins 100 km/h (vents soutenus et en rafale).
3	La structure doit être recouverte d'une toile 4 saisons, qui rencontre, une fois installée, les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none">• certifié selon la norme NFPA 701 (National Fire Protection Association)• de couleur blanche ou grise• hydrofuge et ignifuge• à l'épreuve des rayons UV• Chacun des abris devra être pourvu de trappes d'aération au centre de la structure pour évacuer la chaleur et l'humidité en été• Chaque abri doit être fixé au sol avec des ancrages permanents en quantité suffisante par rapport aux dimensions des abris. Une surface de gravier compactée et déneigée sera préparée par le 5RGC afin de recevoir les abris• résistance minimale au poids de la neige de 71 livres/pieds carrés de neige sur la structure

	EXIGENCES
4	<p>Chacun des abris doit avoir une (1) porte de garage placées au centre sur le devant de l'abri (sens de la largeur) et une porte d'accès pour piéton située à environ trois (3) pieds de la porte de garage selon les spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les portes de garage devront être fabriquées avec des matériaux rigide (bois, métal, etc.) et elles disposeront d'un système d'ouverture vers le haut, utilisable manuellement et manoeuvrable par une seule personne.• Les portes d'accès pour piéton seront également fabriquées de matériaux rigides avec un système d'ouverture régulier avec charnières (Aucune porte arrière pour évacuation d'urgence n'est demandée).• Chacune des portes de garage doit avoir un minimum de 16pi de longueur X 15pi de hauteur et un maximum de 18pi de longueur X 16pi de hauteur. Les portes d'accès pour piéton devront être d'une largeur minimale de 36 po.• Toutes les portes doivent être pourvues d'un système de barrure avec clés ou cadenas

4. Installation

- Les abris seront installés près de l'édifice 323 de la Base de Valcartier entre le 15 avril et le 31 mai 2016.
- L'installation se fera sur un terrain plat de gravier, aménagé par le Ministère de la Défense nationale.
- Un représentant du MDN sera présent au moment de l'installation pour indiquer l'emplacement des abris.
- La date exacte de l'installation des abris sera déterminée entre l'entrepreneur et le chargé de projet et devra être complétée dans un délai de quatre (4) semaines suivant l'octroi du contrat.

Normes de sécurité

1. L'entrepreneur doit se conformer aux législations provincial (Lois sur les bâtiments, L.R.Q. B-1.1).
2. L'entrepreneur doit respecter la (Loi provinciale sur la santé et la sécurité du travail), ainsi que toute autre loi ou règlement provincial relevant de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), y compris le (règlement sur les établissements industriels et commerciaux S-2.1, r.9) et le (Code de sécurité pour les travaux de construction) publié en vertu du règlement (S-2.1 r.6).
3. L'entrepreneur doit respecter également les lois, règlements et normes de gouvernement fédéral, le (Code canadien du Travail) et les règlements du MDN concernant les incendies (document fournit sur demande).
4. L'entrepreneur doit se conformer aux législations fédérale (S.I.M.D.U.T.) et provincial (Lois et règlements liés à la gestion des matières résiduelles, c.Q-2, r.6, 02 et c.Q-2, r. 15.2) du ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relatifs à la protection de l'environnement.

Responsabilités de l'entrepreneur

1. L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causer par son personnel et/ou son équipement, à la propriété du MDN ou à toute personne se trouvant sur les terrains du MDN.
2. L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de la sécurité de son personnel.

3. L'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de la sécurité de son équipement et de son matériel pendant et après les heures de travail. Le MDN ne sera pas tenu responsable du vandalisme, du vol ou des pertes.

Nettoyage et protection de l'environnement

1. Pendant et après les travaux, laisser les lieux propres et exempts de déchets, de débris, de matériaux, d'outillage et d'équipement. Exécuter le nettoyage à la satisfaction du représentant du MDN.
2. Évacuer certains déchets à l'extérieur des propriétés du MDN tout en respectant les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à la protection de l'environnement. Les déchets à évacuer comprennent : les pièces non conservées par le MDN, les lubrifiants et tout autre produit dangereux et les eaux contenant des matières en suspension. Faire approuver chaque évacuation par le représentant du MDN. Trouver un site où le déchargement est autorisé par le Ministère du Développement Durable de l'environnement et des Parcs (MDDEP) et assumer le paiement des frais exigés par le propriétaire du site.

Protection de la faune et de la flore

3. L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger le milieu naturel lors de la réalisation des travaux. Les arbres situés en bordure du site doivent être protégés contre les dommages aux racines ou aux troncs.

Déversement d'Hydrocarbures pétroliers

4. L'entrepreneur doit s'assurer de la présence d'une trousse d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures pétroliers.
5. Tout déversement devra être immédiatement rapporté au représentant du MDN.
6. La restauration des lieux en cas de déversement accidentel par l'entrepreneur devra être conforme et approuver par la section de l'environnement du MDN.
7. L'entrepreneur sera responsable de l'exécution des travaux de restauration des lieux ainsi que des coûts associés.

Normes de qualité

1. En ce qui concerne les détails d'exécution qui ne sont pas mentionnés dans l'énoncé des travaux, exécuter les travaux selon les meilleures méthodes reconnues, selon les recommandations des différents fabricants et à l'entière satisfaction du représentant du MDN.
2. Les travaux faisant l'objet du présent document seront exécutés conformément aux codes, aux normes, aux lois et aux règlements applicables les plus récentes.
3. Le personnel de l'entrepreneur désigné comme exécutant s'engage à respecter les consignes établies sur place ainsi que toutes les exigences relatives à la sécurité, et ce tant pour les personnes que pour les installations du MDN.

Qualification de l'entreprise

1. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'obtenir et d'acquitter les frais de tous les permis, licence, et certificat requis et nécessaire à l'exécution complète des travaux.

Qualification de la main d'œuvre

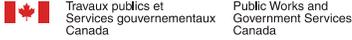
-
1. Toutes les personnes qui effectuent des travaux relevant d'un métier de la construction doivent détenir une carte de qualification en bonne et due forme délivrée par la Commission de la Construction du Québec (CCQ) pour le métier en question. Elles doivent également posséder suffisamment d'expérience pour effectuer les travaux demandés.
 2. En cours de période, si une personne autorisée n'est plus disponible ou a changé de qualification, elle doit être remplacée par une personne autre répondant aux exigences des documents contractuels et aux mêmes conditions.
 3. Toutes personnes qui doivent manipuler des produits dangereux, doivent connaître les exigences du Système d'information sur le Matières Dangereuses au Travail (SIMDUT) relatives aux produits utilisés.
 4. Les travaux faisant l'objet du présent document devront être exécutés par des employés qualifiés, spécialisés dans les domaines d'application visés.

Contract No – N° du contrat
W0106-15R313/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W0106-15R313

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCW-5-38222

Buyer ID – id de l'acheteur
qcw024

ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Abris quatre saisons de type industriel, Édifice 323, Base de Valcartier (Québec)	N° de contrat. W0106-15R313
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Code postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/excéd entaire.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance »

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

